

H. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Moins de Ministres et plus de places

HI Constat général de cette législature : Pénurie de places !

Le besoin en places d'accueil pour la petite enfance est énorme.

Le MR a toujours considéré qu'au-delà de l'enjeu socio-éducatif, le développement de nouvelles places d'accueil revêtait un caractère économique majeur tant en termes de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle qu'en termes de remise à l'emploi.

En 2002, la Déclaration européenne de Barcelone fixait, pour 2010, le taux de couverture à 33% soit 1 enfant sur 3 devant être accueilli dans des structures d'accueil.

En 2005, le Gouvernement de la Communauté française a lancé le plan Cigogne II qui prévoyait l'ouverture de 8.000 places d'accueil entre 2005 et 2009. Malgré les annonces médiatiques, on n'est pas prêt d'y arriver puisque depuis 2004 des places ont été fermées mais non comptabilisées comme telles ! De plus, « création » de places n'est pas synonyme d'« ouverture effective » de places.

Ce gouvernement a toujours privilégié la création de places les plus chères pour la collectivité, le MR souhaitant, lui, plus de soutien à l'initiative privée nettement moins vorace financièrement !

Le MR a souvent tiré la sonnette d'alarme dénonçant le manque de coordination interministérielle qui a freiné la création de places ! La double fonction du Ministre-président de la Région wallonne et de la Communauté française n'a servi à rien.

En 2004, au début de la législature, l'ONE déterminait le taux de couverture à 23%.

Au 31 décembre 2007, d'après l'ONE, on comptabilisait 24,8 places par 100 enfants de moins de 3 ans.

La progression n'est que de 1,8 places par 100 enfants en 4 ans ! L'objectif de départ impliquait une augmentation de 10 places (de 23% à 33%) par 100 enfants.

Encore plus inquiétant, la couverture est aujourd'hui très inégale : de 21,6 à 38,6 places pour 100 enfants. Bruxelles et les trois provinces les plus peuplées de Wallonie sont très en-deçà de l'objectif européen alors que le besoin de garde est, par définition, un besoin de proximité.

A Bruxelles, pour pallier à cette pénurie de places, les parents francophones se dirigent vers les crèches néerlandophones. Echec cuisant de la majorité politique en place.

Il manque plus de 10.000 places en Communauté française pour que ces zones déficitaires atteignent le minimum européen.

L'objectif doit être d'atteindre les minima européens au plus vite. Cela suppose, au minimum, la mise en place d'une batterie de mesures reprises ci-après. Et le MR se veut plus volontariste : offrir aux parents un véritable choix d'accueil pour leur(s) enfant(s) !

- Simplification institutionnelle :

Constatons tout d'abord que la répartition des compétences de l'accueil de la petite enfance entre les différents Ministres est totalement kafkaïenne : pas moins de 7 Ministres sont en charge de cette matière, en région wallonne, dont 3 ont été remplacés en cours de législature.

La cacophonie régnant entre le pouvoir régional et le pouvoir communautaire freine la création de places. En effet, pas de coordination en matière de création de lieux d'accueil et d'aides à l'emploi, ou d'aide au niveau de l'infrastructure.

En effet, les critères des uns ne sont pas les critères des autres. Ainsi, des projets d'ouverture de crèches obtenaient une autorisation d'ouverture de l'ONE mais n'avaient pas de bâtiments et à l'inverse, les bâtiments subsidiés par la Région wallonne n'avaient pas d'autorisation ONE...

L'absence de coordination interministérielle est totale.

- Le MR propose :

- Un seul ministre pour gérer toutes les compétences liées à l'accueil de la petite enfance :
- Une évaluation extérieure et indépendante de l'ONE en matière de politique de la petite enfance ;

- Fin de la discrimination entre milieux subventionnés et non-subventionnés

L'accueil en Communauté française se décline en accueil subventionné (crèches, Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance, crèches parentales, prégardienat, accueillantes conventionnées avec un service, plan Sema) et accueil non-subventionné (maisons d'enfants et accueillantes autonomes).

Le secteur non-subventionné est complètement délaissé par la politique menée aujourd'hui en Communauté française alors qu'il représente près d'un tiers de l'accueil en Communauté française. Le secteur indépendant est complètement laissé pour compte alors qu'il ne coûte rien à la Communauté française. Une place subventionnée coûte 6000 euros par an par enfant à l'ONE alors qu'une place en maison d'enfants ne coûte rien ! On sait que la Communauté française n'aura jamais les moyens de tout subventionner, seul l'apport des milieux non-subventionnés permettra de créer suffisamment de places pour répondre aux besoins des parents.

De même, au niveau des normes d'encadrement, de grandes différences ne se justifient pas. Ainsi, en milieu d'accueil subventionné, il faut 1 ETP puéricultrice pour 7 enfants ; en accueil non subventionné, il faut 2 ETP pour 9 enfants (maison d'enfants) et seulement 4 enfants chez les accueillantes autonomes.

Des diplômes spécifiques sont exigés dans chacun des milieux d'accueil. Une accueillante autonome ou une directrice d'une maison d'enfants ayant reçu une formation à l'IFAPME (Institut de formation en alternance pour indépendants et PME) ne peut prester dans un milieu d'accueil subventionné... mais peut effectuer son stage dans une crèche publique !

En résumé, la réglementation est complexe et les démarches administratives découragent de nouveaux opérateurs. En région bruxelloise, « Kind en Gezin » offre des avantages financiers ignorés par la Communauté française (primes à l'installation et de fonctionnement).

Le bilan est sombre. Un rééquilibrage des moyens entre accueil subventionné et non-subventionné aurait permis une création bien plus importante de places d'accueil.

L'idéologie « anti-initiative privée » prive les parents d'un large éventail de possibilités d'accueil pour leurs bambins.

Ceux qui souhaitent se lancer dans la création d'un milieu d'accueil en tant qu'indépendants ne sont pas suffisamment soutenus en matière de conseils, de planification financière, d'orientation administrative et de suivi.

Les membres du personnel arrivant à l'âge de la pension ne peuvent poursuivre leur activité que pour une période d'un an renouvelable une fois, obligeant des accueillantes à fermer.

- Le MR propose :

- Harmoniser les normes ONE entre l'accueil subventionné et non-subventionné ainsi que l'assouplissement des réglementations tout en conservant la qualité de l'accueil en Wallonie et à Bruxelles ;

- Améliorer le statut des accueillantes d'enfants ;

- Encourager les accueillantes autonomes en augmentant la déductibilité fiscale ;

- Augmenter la déductibilité fiscale pour les parents ;

- Créer un guichet unique pour faciliter l'ouverture de milieux d'accueil : un seul dossier est rentré et ce guichet s'occupe de l'ensemble des démarches auprès des administrations concernées. Une équipe de type « agents conseils » y serait disponible afin d'aider et d'accompagner tous ceux qui souhaitent se lancer dans la création d'un milieu d'accueil (y compris en tant qu'indépendants) ;

- Analyser le secteur des Maisons d'Enfants afin d'établir un plan d'action pour le promouvoir. Aider les maisons d'enfants par l'octroi de primes annuelles de fonctionnement et aider les accueillantes autonomes par l'octroi d'une prime à l'installation ;

- Reconnaître les formations IFAPME menant aux mêmes qualifications pour l'encadrement des enfants dans les milieux d'accueil subsidiés ;

- Augmenter à 3 ou 4 le nombre d'accueillantes autonomes pouvant s'associer ;

- Permettre aux pensionnés qui le souhaitent de poursuivre leurs activités au sein des milieux d'accueil ;

- Offrir la possibilité de créer des crèches d'entreprise et améliorer le plan SEMA

Nous sommes ici au cœur de la conciliation vie familiale et vie professionnelle.

Le plan SEMA (Synergie Employeurs-Milieus d'Accueil) fut initié en 2003, peu avant la fin de la législature précédente. Le gouvernement PS/cdH, malgré les diverses modifications de règlements et d'objectifs, n'a pas voulu lui donner les moyens de son développement. Ainsi, il est interdit à une entreprise d'ouvrir une structure d'accueil exclusivement réservée pour son personnel. Elle ne peut limiter cette réservation qu'à 50% de la capacité d'accueil pour une participation financière de 3000€ bruts par an/enfant.

Récemment, la région bruxelloise, dans le cadre de l'expansion économique, a décidé de verser les 3000 €/place et par an à la place des entreprises réservant une place d'accueil dans le cadre SEMA.

Les véritables crèches d'entreprise, mises en place par les entreprises elles-mêmes pour leur personnel, n'existent pas (sauf une en région wallonne, entièrement financée par l'entreprise elle-même et qui fonctionne très bien). Rien n'a été fait dans ce sens.

C'est le grand flop de cette législature.

Depuis 2004, 116 places sont dites « ouvertes » c'est-à-dire qu'un certain nombre sont seulement programmées alors que la ministre, après avoir déjà drastiquement revu à la baisse l'objectif de création de places, l'avait ramené à 250 places.

Les opérateurs éventuels se plaignent de la lecture peu claire des textes réglementaires.

- Le MR propose :

- Permettre aux chefs d'entreprise de créer leur propre milieu d'accueil, seul ou en synergie avec d'autres entreprises, qu'ils réservent à leur personnel. (Pour ce faire, il sera indispensable de modifier, d'abord, l'arrêté de la Communauté française n'autorisant la création de milieux d'accueil que via l'O.N.E.) ;

- Simplifier la réglementation ;

- De rencontrer le secteur des entreprises (e.a. la FEB, l'Union des Classes moyennes,...) pour prendre connaissance de leurs souhaits, expériences, difficultés à créer un milieu d'accueil. La réflexion à mener peut également envisager une participation des entreprises sous différentes formes : infrastructures, emplois, fiscalité, financières et ce, en collaboration avec les différents niveaux de pouvoir ;

- Encourager les partenariats publics-privés. Dans ce cadre, stimuler, entre autres, les administrations et services publics à créer des places d'accueil. Des places extérieures se libéreraient pour d'autres. Encourager la mise à disposition de bâtiments publics, à proximité de gare, de parking de dissuasion, ...

- Accueil temps libre : enfants de 3 à 12 ans

Ce sont les communes qui prennent l'initiative de l'organisation de cet accueil dans le cadre du décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire. La procédure est lourde, essouffle l'endurance et tout le monde ne la suit pas.

Le MR a toujours considéré qu'un projet d'accueil, en dehors du temps scolaire, doit comprendre des activités autonomes encadrées, des animations éducatives, culturelles et sportives. Sus à l'occupational, ou à la simple garderie 5 jours sur 5 ! L'accueil temps libre doit poursuivre un triple but :

- Contribuer à l'épanouissement global de l'enfant ;
- Contribuer à la cohésion sociale ;
- Faciliter la conciliation vie familiale et professionnelle.

Encore une fois le bilan est très médiocre.

Dès la fin des activités scolaires, les enfants sont livrés à eux-mêmes peu stimuler à apprendre d'autres choses, tout juste invités à « jouer ».

Des écoles, font, de leur côté, appel à des associations spécialisées dans ce type d'animation mais ces dernières éprouvent d'énormes difficultés à obtenir une reconnaissance ou un statut pour pérenniser leur personnel, d'où un risque de mauvaise continuité de projets éducatifs.

- Le MR propose de :

- Revoir les modalités de l'accueil, pendant les temps libres, et notamment les horaires, le statut des associations qui participent à la cohérence et à la continuité du projet éducatif de ce type d'accueil.

- Recenser tous les acteurs culturels, sportifs, éducatifs, de loisirs qui œuvrent au sein d'une commune afin de développer, d'abord avec eux, des synergies avec les écoles ;
- Prévoir un transport scolaire encadré : à pied ou motorisé en fonction de la distance à parcourir et de l'âge des enfants ;
- Prévoir des temps de repos pour les enfants dans ces tranches horaires ;